

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 décembre 2025, a adopté le règlement suivant :

25-026 Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 20 janvier 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat